
COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 06 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention la ligue contre le cancer,
2. Financement des sorties golf des enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016 /installation de range vélos,
3. Suppression de poste et création de poste,
4. Rapport de mutualisation entre le DUF et ses communes,
5. Renaturation du bassin : demande de subvention,
6. Marché rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire : avenants,
7. Marché rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire : travaux supplémentaires,
8. Agenda d'accessibilité programmée,
9. Acquisition SCI du Chêne.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 28 septembre 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,

Mme Estelle TRIMBUR BAUER, , M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Laurent NARAT, M. Guy CIUNEK, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER, Conseillers municipaux

ABSENTS : Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Michel CHEVALIER.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :

à savoir.

Monsieur Michel CHEVALIER à Madame Chantal PICCOLI,

Mme Stéphanie FLAMMANN à Mme Marie-Laure GROUTSCH.

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETARE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : DEMANDE DE SUBVENTION La Ligue contre le cancer

Monsieur Serge ZIMMERMANN, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal le courrier de la Ligue contre le cancer qui sollicite une aide financière pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 100 € au Comité de la Ligue contre le cancer.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget communal 2015.

POINT 2 : FINANCEMENT DES SORTIES GOLF DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 / INSTALLATION RANGE VELOS

Monsieur Serge ZIMMERMANN, 3^{ème} adjoint informe l'assemblée que Madame Faroudja OULDBRAHAM, directrice de l'école élémentaire a envoyé un courrier demandant la prise en charge du transport piscine et golf. Elle souhaite aussi installer un range vélos.

Selon la circulaire du 13 juillet 2004 modifiée, la natation est une activité obligatoire sur le temps scolaire. Les activités de natation sont des dépenses obligatoires auxquelles les communes sont tenues de participer dans leur intégralité : frais d'entrée à la piscine, transports pour les élèves.

Les dépenses de transport à la piscine des élèves des écoles sont directement prises en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : GROUTSCH) décide de prendre en charge le coût du transport pour l'activité GOLF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : GROUTSCH) décide de prendre en charge le coût des range-vélos, soit 83,00€ H.T.

POINT 3-SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Il s'agit de l'avancement de grade pour l'adjoint technique voir CM du 04.12.2014.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04.12.2014

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05.03.2015

Considérant la nécessité de *supprimer* 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade;

Considérant la nécessité de *créer* 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps complet,

La création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe, permanent(s) à temps complet,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.11.2015

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCI EN EFFE CTIF (nombre)	NOUVEL EFFE CTIF (nombre)	DUREE HEBDO MADAI RE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	1	0	35
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE	0	1	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, un contre GELEBART, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012. Le régime indemnitaire du personnel technique promu et la Nouvelle bonification indiciaire seront maintenus dans le nouveau grade.

POINT 4- RAPPORT DE MUTUALISATION ENTRE LE DUF ET SES COMMUNES

Madame Marie-Laure GROUTSCH, 2^{ème} adjointe expose le rapport sur la mutualisation, entre le DUF et ses communes membres, présenté par le Président en conseil communautaire du 2 septembre dernier. Ce rapport doit être soumis dans un délai de trois mois au conseil municipal, pour avis, si il n'y a pas de délibération dans ce délai, l'avis du conseil sera réputé favorable. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

POINT 5 -RENATURATION DU BASSIN : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Allemande, le S.I.A.N.A. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande) projette de réaliser une rivière de contournement (Site 7D), permettant de reconstituer la continuité écologique sur le ruisseau du Muhlengraben.

Ce projet nécessite la maîtrise foncière du site, à savoir les parcelles situées sur le ban communal de Téting sur Nied :

- Section 2 N°303, 304, 500, 499, 308, 313, 364
- Section 2 N°314 partiellement

L'acquisition de ces parcelles est subventionnée aux taux de financement du programme global du SIANA, à savoir 80%. Ce taux s'applique aux acquisitions, et aux frais annexes (bornage, frais de notaire, arpentage).

En contrepartie de ce financement, la collectivité s'engage à l'inscrire dans les actes de ventes : A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, l'ACQUEREUR déclare :

- Qu'il prend l'engagement, pour lui et ses ayants droits, de conserver aux immeubles désignés ci-dessus une vocation strictement écologique, vocation pour laquelle des financements publics ont été attribués à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

- Qu'il s'engage en cas de revente du bien objet des présentes, à signaler au préalable à l'Agence de l'Eau cette revente, cette dernière pouvant demander le remboursement des aides accordées à la commune de Téting sur Nied pour cette présente acquisition.

Le montant estimatif des biens s'élève à 10 955,00 €/TTC, frais de notaire et annexes inclus.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite la subvention de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- de noter explicitement dans les actes notariés les engagements de la collectivité
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 6 -MARCHE RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANTS

Dans le cadre des travaux rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur des avenants. L'objet de ces avenants concerne la prise en compte de travaux en moins et en plus.

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT	AVENANT
lot 1 : démolition, gros œuvre	CONSTRUCTION C /FAULQUEMONT	10 650,34 € HT€	- 2 646,43 € H.T - Annexe4
lot 2 : couverture- zinguerie	TOIT IDEAL/ VALMONT	95 817,48 € HT	
lot 3 : menuiseries intérieures	MENUISERIE SCHALLER/SARRALBE	5 914,10 € HT	+3 376.48 € H.T Annexe 5
lot 4 : plâtrerie- faux plafonds	SEE LAUER/GUENANGE	44 491,10 € HT	Délibération du 25.08.15 -1 152,08 € H.T
lot 5 : isolation soufflée	MADISOLATION/GIVAY	5 457,26 € HT	
lot 6 : sanitaires	STE GENERALE DE CHAUFFAGE/MAIZIERES LES METZ	9 624,80 € HT	
lot 7 : électricité- VMC	STARCK/THEDING	22 586,35 € HT	+361.72 € H.T
lot 8 : faïenceries	MULTI SERVICES/SARREGUEMINES	15 636, 18 € HT	-603,56 € H.T annexe 6
lot 9 : revêtements de sol	SGR/FORBACH	16 472,63 € HT	-1 885,65 € H.T Annexe 7
lot 10 : peinture	BELEN PEINTURES/MORHANGE	15 983,60 € HT	- 1 236,08 € H.T - Annexe 8

Vu les imprévus techniques et les délais impartis, vu l'avis positive de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les avenants et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférant.

POINT 7- MARCHE RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le maire expose, que l'exécution du marché a donné lieu à la découverte de travaux imprévus, donnant lieu à l'exécution de travaux supplémentaires : travaux de désamiantage et dépollution du conduit. En conséquence, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise CONSTRUCTION C, qui détaille une plus-value appliquée au marché initial marché. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférant.

POINT 8 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur Bernard ALBERTUS présente l'agenda d'accessibilité programmée des travaux et il précise que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Aussi, la commission des travaux a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (voir ci-après) suivant une programmation indiquée.

Période / Engagement	Année / Engagement	ERP / IOP	Actions	Engagement
2016 / 2018 42.800,00 €	2016 9.200,00 €	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter WC existant aux PMR ➤ Modification du guichet de l'accueil pour PMR ➤ Visualisation du cheminement vers bureaux secrétaire et maire ➤ Contraste volées de marches, clenches, interrupteurs ➤ Mise aux normes places de stationnement PMR sur parking extérieur ➤ Espace d'usage 	<p>3.500,00</p> <p>3.000,00</p> <p>500,00</p> <p>1.000,00</p> <p>1.000,00</p> <p>200,00</p>
	2017 22.600,00 €	<p>Ecole élémentaire</p> <p>Ecole maternelle</p> <p>Courts de tennis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une rampe d'accès ➤ Visualisation sens de circulation ➤ Remplacement porte de secours anti-panique ➤ Création contraste sur escalier intérieur ➤ Suppression ressaut sortie de secours ➤ Création d'un 	<p>5.000,00</p> <p>600,00</p> <p>5.000,00</p> <p>500,00</p> <p>3.000,00</p> <p>4.000,00</p>

		Stade	cheminement d'accès ➤ Adapter WC public existant aux PMR ➤ Aménagement salle sous tribune	3.500,00 1.000,00
	2018 11.000,00 €	Presbytère Chambre funéraire	➤ Création d'une rampe d'accès ➤ Adapter WC existant aux PMR ➤ Création place de stationnement PMR ➤ Contraste clenches, interrupteurs ➤ Suppression ressaut à l'entrée du bâtiment ➤ Création d'un contraste couleur sur plinthes et cadres de portes ➤ Adapter WC existant aux PMR	3.000,00 1.500,00 1.000,00 500,00 1.000,00 500,00 3.500,00
2019 / 2021 * 85.500,00 €	2021 85.500,00 €	Manoir (Salle des fêtes - Locaux associatifs)	➤ Mise en place d'un ascenseur extérieur accès aux deux étages ➤ Mise en place d'une rampe sortie de secours rue de la Gare ➤ Salle des fêtes aménagement du bar pour accès PMR ➤ Escalier intérieur accès au 1 étage création contraste ➤ Suppression ressaut entrée principale ➤ Repérage visuel, clenches, interrupteurs, sens de circulation ➤ Mise aux normes places de stationnement PMR sur parking extérieur	70.000,00 10.000,00 1.500,00 500,00 500,00 2.000,00 1.000,00

*** Si non aboutissement du projet "Nouvelle salle polyvalente"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ET Installations ouvertes au public ; et autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POINT 9 - ACQUISITION SCI DU CHENE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14.04.2015 la commune a pris un accord de principe afin d'acquérir l'ensemble, bâtiments et terrains, appartenant à la SCI du Chêne.

Vu les pièces du dossier : études, diagnostics, (reçus par mail en date du 22 et 23 septembre 2015)

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2015-668V0995 du 28 juillet 2015,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal devra se positionner sur l'acquisition de l'ensemble immobilier.

Diverses questions ont été posées par les conseillers municipaux, quant aux projets, l'état des bâtiments, l'implantation. Le point positif de cet ensemble est la situation géographique. Il est à noter que le vendeur s'est engagé à remettre les lieux débarrassés de tous détritrus. De plus il faut savoir qu'un bail précaire est en cours et qu'un loyer de 800,00 € est versé. Ce bail court jusqu'à fin août 2016.

Vu les pièces du dossier : études, diagnostics,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2015-668V0995 du 28 juillet 2015,

Suite aux questions posées par les conseillers municipaux, quant aux projets, l'état des bâtiments, implantation,

Vu l'engagement du vendeur à remettre, avant signature de l'acte de vente, les lieux propres c'est-à-dire débarrassés de tous détritrus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité un contre (KIEFFER) :

- décide d'acquérir les parcelles (bâtiments compris) section 12 n°249, n°259 et n°260, au prix de 380 000,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune,
- autorise le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du 09 septembre 2015 par le Sous-préfet, concernant le marché public du 09 juin 2015. Ce dernier demande les raisons qui ont conduit le choix du conseil municipal pour les lots n°2 et 8. Une réponse a été adressée en date du 26.09.2015.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Demande de subvention la ligue contre le cancer,
2. Financement des sorties golf des enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016 /installation de range vélos,
3. Suppression de poste et création de poste,
4. Rapport de mutualisation entre le DUF et ses communes,
5. Renaturation du bassin : demande de subvention,
6. Marché rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire : avenants,
7. Marché rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire : travaux supplémentaires,
8. Agenda d'accessibilité programmée,
9. Acquisition SCI du Chêne.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.